

ALTER-EU  
The Alliance for Lobbying Transparency and Ethics Regulation  
Rue d'Edimbourg 26  
B-1050 Bruxelles



Pour: tous les Membres de la Commission des Budgets

### **Vote du 8 mai de la Commission des Budgets : rejet de la demande de la Commission de lever le blocage du budget des groupes d'experts**

Cher Membre de la Commission des Budgets,

Je vous écris car la Commission des Budgets va voter aujourd'hui au sujet de la demande de la part de la Commission Européenne de lever le blocage des deux millions d'euros destinés aux réunions des groupes d'experts (Virement de crédits DEC 05/2012).

La Commission Européenne demande que le blocage soit levé alors même qu'elle n'a pris en compte aucune des demandes du Parlement européen, et sans même informer les députés de la situation actuelle des groupes d'experts. En effet, la Commission s'est engagée à "revoir les groupes d'experts qui ne sont actuellement pas exclusivement composés de représentants des états membres afin d'évaluer leur composition" et à "informer le Parlement des résultats de cette évaluation jusqu'à l'été". Ceci suggère que le Parlement ne sera pas en position de décider de la levée ou non du blocage avant que la Commission n'ait rendu son rapport, ce qui aurait dû être fait l'été dernier.

Cependant, à l'heure actuelle, la Commission n'a satisfait à aucune des quatre conditions décidées par le Parlement:

1. La Commission refuse encore d'appliquer les règles permettant d'éviter la capture des groupes d'experts par des intérêts particuliers. La composition des groupes d'experts est toujours non-équilibrée. Un rapport d'Alter-EU qui sera publié prochainement montre par exemple que les deux tiers des groupes d'experts de la DG Entreprises sont dominés par des intérêts privés.
2. Concernant les représentants d'intérêts siégeant dans les groupes d'experts en la qualité d'experts impartiaux («à titre personnel»), la demande du Parlement de publier les déclarations d'activité professionnelle continue d'être ignorée par la Commission. Ceci permettrait de clarifier si les membres des groupes d'experts sont présents en tant que représentants d'intérêts ou en tant qu'experts impartiaux, et permettrait en même temps d'éviter que des représentants d'intérêts ne siègent au titre d'experts impartiaux.
3. La Commission a refusé d'imposer qu'une composition équilibrée des groupes d'experts et l'absence de conflits d'intérêts deviennent les

critère minimaux de sélection des experts.

4. La Commission s'est engagée à rendre public les documents associés aux réunions de groupes d'experts (ordre du jour, compte-rendu, contributions des participants) à partir d'avril 2012. Le travail d'Alter-EU montre que ceci n'a pas encore été mis en oeuvre, du moins pas pour le cas de la DG Entreprises et de la DG du marché intérieur.

Le Parlement devrait donc rejeter la proposition de la Commission de lever le blocage du budget des groupes d'experts, et ne devrait réexaminer la question qu'une fois que la Commission aura présenté son rapport d'évaluation au Parlement. De mon point de vue, la Commission ne peut satisfaire aux conditions du Parlement qui si elle révisé ses règles concernant les groupes d'experts [C(2010)7649].

Je vous remercie pour votre attention, veuillez agréer mes sincères salutations.

Yiorgos Vassalos

Au nom du comité de pilotage d'ALTER-EU

Adresse de contact:  
ALTER-EU  
26, rue d'Edimbourg  
B-1050, Bruxelles